

Lennox et Addington (M. Alkenbrack) ne sont pas pertinents à la question qui devait être débattue ce soir.

J'aimerais faire remarquer à l'honorable député que lorsque des contrats sont accordés par le gouvernement, tant par le ministère des Travaux publics que par d'autres, ils le sont au plus bas soumissionnaire, qu'il soit du Québec, de l'Ontario ou d'autres provinces.

[Traduction]

Pour en revenir à la question qui nous intéresse ce soir, monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit au député de Frontenac-Lennox et Addington (M. Alkenbrack) que le gouvernement avait pris des dispositions en vue du paiement de salaires aux employés qui ont travaillé à l'entreprise dont il parle, l'institution à sécurité maximum de Millhaven (Ontario). Le ministère va également examiner les réclamations relatives au remboursement pour les matériaux employés dans la construction de cet immeuble.

Les réclamations résultant de dispositions supplémentaires prises par le sous-traitant, en dehors de l'entreprise, sont d'ordinaire examinées par le syndic, une fois déclarées. L'intéressé doit soumettre sa réclamation à l'examen du ministère, mais on ne saurait lui garantir le paiement.

Le gouvernement comprend le problème des fournisseurs de services aux sous-traitants et le comité des procédures de contrats du Conseil du Trésor a songé à établir une double caution et d'autres moyens, en plus des dispositions de nos récents contrats. La protection assurée actuellement est supérieure à celle qui s'applique dans le cas d'autres agences contractantes. Néanmoins, le gouvernement n'a pas encore décidé si l'on devrait assumer une plus grande responsabilité.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 25 du soir.)